



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**



DIVISION DE BORDEAUX

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 25 juillet 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° INS-2005-EDFBLA-0021 du 13 juillet 2005

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 13 juillet 2005 au CNPE du Blayais sur le thème "Surveillance des prestataires- prestation intégrée ouverture/fermeture de la cuve".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée a porté sur l'organisation, la réalisation et la surveillance mise en place sur le premier chantier réalisé sur le CNPE en prestation intégrée (PI) concernant les opérations d'ouverture et de la fermeture de la cuve du réacteur 3. L'inspection s'est déroulée durant le poste de fin d'après midi. Le contrôle des chantiers en cours a permis de constater une bonne maîtrise et compétence des équipes en charge de l'activité ainsi que la qualité de l'organisation mise en œuvre par l'entreprise Framatome titulaire de cette prestation. Le CNPE a mis également en place une organisation permettant la surveillance de cette prestation avec la nomination de responsables d'activités pour les opérations sur la cuve et les opérations concernant les matériels de levage.

Les inspecteurs ont fait deux constats d'écarts notables concernant :

- un manque de rigueur du prestataire et de l'équipe de conduite du CNPE dans la formalisation des tâches spécifiées dans le plan qualité portant sur les opérations préalables à la dépose du couvercle,.

- l'absence de l'analyse de risque et de la liste des documents applicables (LDA) dans les documents présents sur le chantier nommé ci dessus.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection de chantier concernant les opérations préalables à l'ouverture de la cuve, les inspecteurs ont constaté un manque de rigueur du prestataire dans le renseignement du plan qualité et de l'annexe 0 associée. De plus le service conduite a réalisé l'opération de pose de l'évent de cuve sans avertir le prestataire qui avait cette activité notifiée dans son plan qualité.

A 1 : Je vous demande de rappeler au prestataire les exigences de l'arrêt qualité.

A 2 : Je vous demande de m'indiquer l'organisation mise en place lorsque l'activité prévue dans un plan qualité d'un prestataire est réalisée par le service conduite, avec en particulier des précisions sur l'information du prestataire et les dispositions permettant la coordination du chantier.

Les inspecteurs ont constaté également pour ce chantier l'absence de l'analyse de risques et de la liste des documents applicables (LDA) de l'intervention dans les documents présents au poste de travail.

A 2 : Je vous demande de veiller à la présence de ces documents sur les chantiers et de bien vouloir me les adresser.

A 3 : Les inspecteurs ont noté que dans le cadre de votre surveillance sur les activités de la PI cuve, seulement 2 des 7 plans de surveillance prévus concernant des tâches spécifiques étaient rédigés et validés. Cette prestation intégrée étant programmée depuis le début de l'année 2005, et le début des opérations en cours, je vous demande de m'indiquer les raisons de ce manque d'anticipation sur la rédaction de ces plans et de me les transmettre dès qu'ils seront opérationnels.

Les inspecteurs ont noté les difficultés

- pour le prestataire Ponticelli de disposer d'une table de travail au plancher 20 m pour poser leurs documents de travail
- pour le prestataire REEL d'obtenir des écrans de protection radiologique au niveau du plancher de la machine de chargement du combustible (PMC) alors que la mesure du niveau ambiant était supérieure de 50% à celui prévu dans l'EDP.

A 4 : Je vous demande de m'indiquer sous 15 jours les mesures qui seront prises pour éviter à l'avenir ce type de dysfonctionnement.

B. Compléments d'information

B 1 : Lors de l'examen du plan qualité concernant les opérations préalables à l'ouverture de la cuve, les inspecteurs ont relevé que le câble du tirant n° 5 était cassé. Je vous demande de me transmettre l'historique portant sur l'état de ce matériel et de me m'indiquer sa planification de remise en état.

B2 : Je vous demande de m'adresser le procès verbal d'étalonnage de la clé dynamométrique n°28CDYYNA200 utilisée par l'entreprise Ponticelli

C. Observations

* * *

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un trombone au bord de la piscine de transfert.

Le plan de surveillance sur les opérations PMC n'a pas été validé par le superviseur de la PI.

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

signé

E. BEDNARSKI